

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,  
DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement  
et du logement de Poitou-Charentes

Niort, le 24 Août 2012

Unité territoriale de la Charente-Maritime et des Deux-Sèvres

**RAPPORT DE L'INSPECTION  
DES INSTALLATIONS CLASSEES**

**Objet :** Demande d'autorisation d'exploiter

**SOCIETE** : **SA TOUCHARD FRERES**  
**(siège social)** Rue du bocage – BP 32  
79320 MONCOUTANT

**ETABLISSEMENT** : **SA TOUCHARD FRERES**  
**CONCERNE** Zone Industrielle  
Route de Courlay  
79320 MONCOUTANT

Par transmission du 4 mai 2012, Madame la Préfète des Deux-Sèvres nous a communiqué le dossier d'enquête publique et les avis recueillis dans le cadre de l'instruction administrative de la demande présentée par la scierie TOUCHARD.

Cette demande, nous a été transmise le 21 novembre 2011.

La proposition de soumettre le dossier à la procédure d'enquêtes publique et administrative définies aux articles codifiés R 512-14 à R 512-17 et R 512-19 à R 512-21 du Code de l'environnement est datée du 14 décembre 2011.

Le présent rapport a pour objet en application de l'article R 512.25 du codifié du Code de l'Environnement pris pour l'application du titre 1er, du livre V, du Code de l'Environnement de présenter les résultats des enquêtes publique et administrative ainsi que les prescriptions ci-jointes, soumises à l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques.

## **I- PRESENTATION SYNTHETIQUE DU DOSSIER DU DEMANDEUR**

### **I.1 Le demandeur**

La SA TOUCHARD FRERES est spécialisée dans l'activité de sciage de bois. Entreprise familiale à l'origine, elle est devenue une SA en 2002. Elle est implantée rue du Bocage à Moncoutant depuis 1945.

Ce site a été détruit par un incendie en mai 2011.

L'exploitant souhaite redémarrer l'activité sur un nouveau site implanté sur une zone industrielle, route de Courlay à Moncoutant.

### **I.2 Le site d'implantation, ses caractéristiques**

La scierie est implantée en Zone Artisanale.

Les références cadastrales sont :

- section BI
- parcelles 31et33

Les habitations les plus proches se trouvent à 260 m à l'ouest du site et à 500 m à l'est du site.

Les entreprises STIM et LASERIS sont dans l'environnement proche de la scierie.

Le site présente une superficie d'environ 20 150 m<sup>2</sup> répartie de la manière suivante :

- surfaces bâties : 3 120 m<sup>2</sup>
- surfaces imperméabilisées : 9 620 m<sup>2</sup>
- espaces verts : 7 410 m<sup>2</sup>

Aucune zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique ou floristique (ZNIEFF) ou site naturel protégé n'est concerné par l'emprise du terrain d'étude.

Les plans de masse et de situation sont annexés au présent rapport.

### **I.3 Le projet, ses caractéristiques**

le site se trouve soumis à autorisation :

- pour l'activité travail du bois,
- pour l'activité traitement du bois.

Le classement des activités est le suivant :

rubrique	alinéa	as, a, d, nc	libellé de la rubrique (activité)	nature de l'installation	critère de classement	seuil du critère	unité du critère	volume autorisé	unités de volume autorisé
2410	1	A	travail du bois	scierie	puissance électrique	200	kW	360	kW
2415	1	A	traitement du bois	bac	volume	1 000	l	17200	l
1532	2	D	Stockage bois sec	scierie	volume	> 1 000 et ≤ 20000	m <sup>3</sup>	2500	m <sup>3</sup>
1432		NC	Stockage liquides inflammables	cuve	volume	Ceq 10	m <sup>3</sup>	0,04	m <sup>3</sup>
1435		NC	Station service	Pompes de distribution	volume	Coef 1 100	m <sup>3</sup>	0,2	m <sup>3</sup>

A (Autorisation) ou E ou D (Déclaration) ou NC (Non classé)

Volume autorisé : éléments caractérisant la consistance, le rythme de fonctionnement, le volume des installations ou les capacités maximales autorisées.

## **I.4 Les inconvénients et moyens de prévention**

### **1.4.1- Pollution des eaux**

#### Usage et consommation

Le site est alimenté à partir du réseau d'eau potable public.

Le site est situé en dehors de tout périmètre de protection d'un captage d'alimentation en eau potable.

L'eau est utilisée pour les usages suivants :

- usage domestique et sanitaire,
- ajustement du niveau d'eau dans le bac de traitement.

Il n'y a pas de rejets d'eau industriel.

La consommation d'eau est estimée à 500 m<sup>3</sup>/an

#### Eaux pluviales de ruissellement

Les eaux pluviales de ruissellement parking, voiries et zones de stockage bois sont collectées par des avaloirs et dirigées vers un bassin de rétention de 430 m<sup>3</sup> équipé à l'entrée et à la sortie d'un séparateur à hydrocarbures.

Une vanne de coupure pourra isoler le dispositif de traitement en sortie.

Le rejet en milieu naturel est situé à l'ouest du site en limite de propriété.

#### Eaux pluviales de toitures

Les eaux pluviales de toitures sont collectées, canalisées et rejetées dans le milieu naturel en limite d'établissement.

### **1.4.2 – Pollutions atmosphériques**

Les rejets atmosphériques du site ont pour origine :

- la circulation des véhicules,
- les poussières résiduelles liées aux rejets des cyclones et à l'activité de la scierie.

Une analyse des rejets de poussière peut être réalisée sur demande de l'inspection.

#### Trafic des véhicules

Le trafic journalier engendré par l'activité du site est au maximum de 16 camions et 25 véhicules légers. Il génère une faible pollution atmosphérique.

#### Poussière

Les trois lignes de sciage sont équipées d'une aspiration aussi les rejets de poussières résiduelles sont faibles.

### 1.4.3 – Déchets

Les déchets générés sur le site se décomposent de la façon suivante :

#### Déchets industriels banals non valorisables:

- divers en mélange (1,5 m<sup>3</sup>)

#### Déchets dangereux (0,4 t)

- emballages souillés,
- huiles usagées.

Ces déchets sont stockés sur une aire imperméabilisée.

Les déchets sont soumis à 4 niveaux de gestion et d'élimination selon la circulaire ministérielle du 28 décembre 1990.

Un suivi mensuel des déchets est effectué.

### 1.4.4 – Bruits

Les niveaux sonores seront conformes de jour comme de nuit.

L'exploitant procédera à une analyse sonore après la délivrance de l'arrêté d'autorisation lorsque toutes les machines seront installées et en production. Des protections sonores seront installées si nécessaire.

Afin de réduire l'impact sonore, l'exploitant a prévu une haie paysagère en limite de propriété ouest du site ainsi qu'un mur bois anti-bruit de 2 m de haut.

L'inspection propose de procéder à l'allumage des machines les plus bruyantes uniquement à partir de 7 h le matin.

En particulier, les opérations de tronçonnage ne pourront commencer avant 10 h 30 le matin.

### 1.4.5 – Trafic routier

Le trafic routier a peu d'impact sur la circulation routière.

### 1.4.6 - Impact paysager

Les bâtiments ainsi que ses abords sont réalisés conformément aux dispositions générales et particulières à la zone et au règlement applicable à la zone sur laquelle se trouve le site.

Des aménagements paysagers ont été réalisés notamment la plantation d'une haie bocagère.

### 1.4.7 - Impact sur la santé

Le recensement et la caractérisation des différentes nuisances ainsi que les mesures prises pour les prévenir montrent qu'en fonctionnement normal, il n'y a pas de nuisances particulières ou de risques pour les populations voisines de l'environnement.

L'exploitation du site ne présente aucun impact sanitaire significatif sur la santé des riverains durant le fonctionnement normal de ses installations.

### **I.5 Les risques et moyens de prévention**

Le risque majeur sous tendu par l'exploitation de la scierie est l'incendie. Il concerne principalement les zones de stockage de produits combustibles.

Pour limiter les effets d'un incendie, les hauteurs de stockage de bois sont limités comme suit :

- le stockage des produits finis (bois sciés) est limité à 3 m de haut,
  - le stockage des produits semi finis madriers est limité à 3 m de haut,
  - le stockage des produits connexes est limité à 3 m de haut,
  - le stockage des déchets courts et écorces est limité à 3 m de haut.
- Obligation d'une distance de 10 m entre les stockages et les limites de propriété.

### **I.6 Coûts environnementaux**

L'investissement total pour la protection de l'environnement sera de 188 k€.

### **I.7 Notice d'hygiène et de sécurité du personnel**

Les installations sont conformes aux dispositions relatives à l'hygiène et à la sécurité des travailleurs.

### **I.8 Conditions de remise en état proposé**

L'exploitant a envisagé dans ce cadre :

- un arrêt éventuel de certaines installations :  
les équipements correspondants seront alors démontés et éliminés ou valorisés en conformité avec la législation en vigueur. Il en sera de même pour les liquides (cuve de carburants et bac de traitement du bois notamment) et les déchets.
- un changement d'exploitant :  
dans ce cas, la SA TOUCHARD réalisera un diagnostic visant à évaluer la pollution du sol ayant pu résulter de ses activités et une remise en état sera effectuée s'il apparaissait une pollution du sol.

Conformément à l'article R. 512-74 du Code de l'Environnement, l'exploitant informera la Préfecture au minimum trois mois avant la cessation d'activité et présentera un mémoire de cessation d'activité prévu à l'alinéa III de l'article susvisé.

## **II- LA CONSULTATION ET L'ENQUETE PUBLIQUE**

### **II.1 Les avis des services**

- Avis de la DRAC (25/01/2012) Affaires Culturelles, favorable,
- Avis de l'INAO (05/04/2012) favorable,
- Avis de la DIRECCTE (01/02/2012) favorable,
- Avis de l'ARS (20/02/2012 et 02/03/2012) favorable suite aux éléments d'information transmis par l'exploitant,
- Avis du SDIS (03/02/2012) favorable, la défense incendie est satisfaisante,
- Avis de la DDT (26/10/2011 et 17/08/2012) réservé pour l'aspect eau et sur l'aspect bruit

## **II.2 Avis des conseils municipaux**

Les avis des conseils municipaux de MONCOUTANT, MOUTIERS-SOUS-CHANTEMERLE et de COURLAY sont favorables.

## **II.3 L'avis du CHSCT**

L'établissement ne possède pas de CHSCT.

## **II.4 Enquête publique**

L'enquête s'est déroulée du 6 mars au 6 avril 2012.

Au cours de l'enquête une personne a consigné plusieurs observations sur le registre.

Elles portent notamment sur l'impact sonore, sur les émissions de poussières et sur la protection foudre.

## **II.5 Le mémoire en réponse du demandeur**

Monsieur le Commissaire Enquêteur a adressé un procès-verbal de notification des observations reçues au cours de l'enquête.

Le mémoire en réponse produit par l'exploitant satisfait aux questionnements.

## **II.6 Les conclusions du commissaire enquêteur**

Le Commissaire a émis un avis favorable le 28 avril 2012 à la demande de régularisation de la scierie .

## **III- ANALYSE DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES**

### **III.1 Statut administratif des installations du site**

le site est soumis à autorisation pour les activités suivantes :

- n° 2410 alinéa 1 concernant l'activité de travail du bois,
- n° 2415 alinéa 1 concernant l'activité de traitement et préservation du bois.

### **III.2 Inventaire des textes en vigueur**

La demande est soumise :

- au Code de l'Environnement, relatif aux installations classées ;
- au décret n° 94-609 du 13 juillet 1994 relatif aux déchets d'emballages dont les détenteurs ne sont pas des ménages ;
- à l'arrêté du 23 janvier 1997 relatif aux bruits émis dans l'environnement ;
- à l'arrêté ministériel du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ;
- à l'arrêté ministériel du 15 janvier 2008 relatif à la protection contre la foudre de certaines installations classées soumises à autorisation.

### **III.3 Evolution du projet obtenu auprès du demandeur depuis le dépôt du dossier**

La procédure en cours a fait évoluer le projet pour contenir à l'intérieur du site les effets thermiques d'un incendie.

L'exploitant a prévu une réserve d'eau incendie, les stockages de bois ont été repositionnés et redimensionnés.

Suite à la demande de l'inspection, l'emplacement et le volume des ilots de stockage bois ont été redimensionnés et le SDIS a été consulté pendant l'élaboration du dossier.

Les accès pompiers et les besoins en eau ont été identifiés.

#### **III.4 Analyse des questions apparues au cours de la procédure**

Les enjeux résident essentiellement dans la réduction des nuisances sonores et à la gestion des risques.

Compte tenu du projet, de ses effets et du contexte environnemental, les impacts potentiels sont contenus.

La conception du projet et des mesures prises pour supprimer ou réduire les impacts est appropriée au contexte et aux enjeux.

Les dangers potentiels (pollution et incendie) ont été identifiés et caractérisés. L'exploitant a mis en place des mesures limitant ces effets (réserve eau incendie, rétention, réorganisation des stockages etc...).

Diverses mesures ont été prises pour réduire le niveau des nuisances sonores : après 10 h 30 pour les opérations de tronçonnage, création d'une haie et d'un mur anti-bruit, achat de tronçonneuses moins bruyante.

Une simulation sonore n'a pas été retenue par l'exploitant car très onéreuse et difficilement représentative.

Une étude sonore est prévue quand le site aura atteint son plein fonctionnement soit un an au plus tard après la délivrance de l'arrêté d'autorisation.

Pour le trafic routier, la part du trafic du site par rapport au trafic global est de 5,3 % ce qui est faible en terme d'impact et de risque routier.

Afin de fluidifier la circulation, l'installation d'un giratoire est prévu.

Pour le traitement des eaux de ruissellement pouvant être polluée, l'exploitant a prévu la mise en place de deux séparateurs à hydrocarbure.

L'inspection a fixé une analyse des rejets eau tous les 3 ans. Le curage des deux séparateurs est prévu tous les ans.

Des la mise en place du réseau communal d'assainissement, l'exploitant s'y raccordera.

Les 7410 m<sup>2</sup> d'espace vert représente la zone humide que l'exploitant a choisi de laisser à l'état naturel

#### **IV- PROPOSITION DE L'INSPECTION**

L'inspection propose la mise en conformité des installations au regard de la réglementation applicable du fait que cet établissement est soumis à autorisation.

L'échéancier des travaux priorise les travaux relatifs à la défense incendie.

#### **V- CONCLUSION**

Considérant ,

- Qu'aux termes de l'article L 512-1 du Code de l'Environnement, l'autorisation ne peut être accordée que si les dangers ou inconvénients de l'installation peuvent être prévenus par des mesures que spécifie l'arrêté préfectoral ;

- Que les mesures prises ou prévues notamment en matière de prévention des pollutions de l'eau sont de nature à réduire les pollutions accidentelles ;
- Que les rétentions mises en place sont suffisantes ;
- Que les niveaux de bruit seront respectés ;
- Que le respect des préconisations faites par le SDIS permettent de réduire les effets d'un incendie ;
- Que les conditions d'aménagement et d'exploitation, telles qu'elles sont définies par le présent arrêté permettent de prévenir les dangers ou inconvénients de l'installation pour les intérêts mentionnés à l'article L 511-1 du Code de l'Environnement, notamment pour la commodité du voisinage, pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques et pour la protection de la nature et de l'environnement.

Nous proposons une suite favorable à cette demande dans les limites évoquées au chapitre IV ci-dessus, sous réserve du respect, par l'exploitant, des prescriptions techniques jointes au présent rapport et soumises à l'avis des membres du CODERST.